

Procédure de **remplacement** pour les **psychologues conventionnés**

(Procédure établie avec le GT Consultatif PSYNAM
impliquant des psychologues conventionnés)

Sont concernés par cette procédure de remplacement les psychologues qui sont :

- En incapacité de travail de longue durée (>28 jours)
- En congé de maternité (avec ou sans prolongation pour congé d'allaitement)

Lorsqu'un psychologue est amené à cesser son activité temporairement à la suite d'une incapacité de travail/un congé de maternité, il doit :

1. Informer PSYNAM

Informez PSYNAM avant le début de la période (lorsque cela est possible) ou du moins, le plus tôt possible avec la date de début d'incapacité et la date provisoire de fin d'incapacité :

- Ses données seront temporairement masquées du site Internet ;
- Son contingent amené à 0 pour la durée de son absence.

2. Gérer le renvoi des patients vers un collègue

- **Soit** le psychologue s'organise avec un/des psychologue(s) conventionné(s) de sa zone et en informe PSYNAM : dans ce cas, son contingent sera temporairement transféré vers son/ses remplaçants jusqu'au jour de sa reprise avec une annexe 2 bis temporaire.
- **Soit** le psychologue n'est pas en mesure de s'organiser : l'équipe de PSYNAM prendra alors contact avec les psychologues de la zone afin d'essayer de garantir le suivi des patients. Le transfert du contingent se fera de la même manière qu'au point précédent.
- **Soit** le psychologue clôture ses suivis en cours avant son absence et renvoie ses nouvelles demandes vers un collègue

3. En vue de la reprise

- Le psychologue informe PSYNAM de la date de reprise de ses consultations.
- PSYNAM confirme la réception de cette date par mail en mettant en copie le/les remplaçant(s).
- Le/s psychologue(s) remplaçants peuvent encoder les prestations sur la plateforme IM au maximum jusqu'à 3 mois à dater de la reprise du psychologue afin d'assurer la continuité de soins des patients.
- Quelques jours ou semaines avant la reprise PSYNAM peut, à la demande du psychologue qui va reprendre ses consultations, faire réapparaître ses coordonnées sur le site Internet PSYNAM.

4. Le psychologue récupère son contingent initial